

La carte des langues vivantes

NOR : MENE1524876C

circulaire n° 2015-173 du 20-10-2015

MENESR - DGESCO MAF 1

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=94580

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs académiques des services de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux de langues vivantes ; aux inspectrices et inspecteurs chargés des circonscriptions du premier degré ; aux chefs d'établissement du second degré ; aux directrices et directeurs d'école

Le système éducatif dispense un enseignement de langues vivantes étrangères et régionales varié, garant du plurilinguisme et de la diversité culturelle sur le territoire. L'apprentissage des langues tient une place fondamentale dans la construction de la citoyenneté, dans l'enrichissement de la personnalité et dans l'ouverture au monde. Il favorise également l'employabilité des jeunes en France et à l'étranger.

Tous les élèves bénéficieront, dès le début de leur scolarité obligatoire, de l'enseignement d'une langue vivante étrangère à compter de la rentrée 2016. C'est aussi à la rentrée 2016 que la nouvelle organisation pédagogique du collège introduit une deuxième langue vivante en classe de cinquième et que de nouveaux programmes de langues, conçus par cycle et adossés au Cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL), entreront en vigueur.

Dans ce contexte, les académies doivent proposer une offre linguistique diversifiée et veiller à la cohérence et à la lisibilité des parcours linguistiques des élèves. De ce point de vue, la carte des langues constitue un outil académique d'information à destination des élèves et des familles. Elle a pour objectif de favoriser la pluralité des langues enseignées dans le système éducatif et la continuité des parcours linguistiques de l'école au lycée.

Ainsi, la carte des langues permet d'impulser une politique linguistique cohérente et diversifiée. Elle conforte l'enseignement des quatre langues les plus enseignées (anglais, allemand, espagnol et italien) et encourage le développement des autres langues à plus faible diffusion dans notre système scolaire : arabe, chinois, grec moderne, hébreu, japonais, langues scandinaves, néerlandais, polonais, portugais, russe et turc.

La carte des langues prend en compte l'enseignement des langues vivantes régionales, qui reste régi par la [circulaire n° 2001-166 du 5 septembre 2001](#) sur le développement de l'enseignement des langues et cultures régionales à l'école, au collège et au lycée. S'agissant spécifiquement de l'enseignement bilingue d'une langue régionale, celui-ci reste organisé d'après les instructions pédagogiques figurant dans l'[arrêté du 12 mai 2003](#) « Enseignement bilingue en langues régionales à parité horaire dans les écoles et les sections "langues régionales" des collèges et des lycées ».

1. Garantir une diversité linguistique tout au long de la scolarité obligatoire

Dès le CP, il convient de proposer un choix de langues vivantes étrangères autres que l'anglais. Cette diversité doit bénéficier en particulier à l'enseignement de l'allemand.

L'enseignement de langues vivantes étrangères et régionales est dispensé par des professeurs des écoles ayant les compétences requises, par des professeurs du second degré volontaires ou par des assistants de langues vivantes étrangères et d'autres locuteurs natifs.

Par ailleurs, conformément à la **Charte de qualité franco-allemande pour les écoles maternelles bilingues** signée le 22 janvier 2013, un réseau d'écoles maternelles a été mis en place depuis la rentrée 2014. Il a vocation à favoriser les échanges entre les écoles et les structures allemandes équivalentes ainsi que les échanges interacadémiques. Les écoles maternelles bilingues sont encouragées à rejoindre ce réseau.

L'article 39 de la [loi du 8 juillet 2013](#) d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République rappelle en outre la nécessité d'assurer une continuité des apprentissages entre le primaire et le collège. L'article 8 de l'arrêté du 19 mai 2015 relatif à l'organisation des enseignements dans les classes de collège prévoit que les élèves qui ont bénéficié de l'enseignement d'une langue vivante étrangère autre que l'anglais ou d'une langue régionale à l'école élémentaire peuvent se voir proposer, en plus de la poursuite de l'apprentissage de cette langue, de commencer l'anglais dès la classe de sixième. Le cas échéant, une dotation horaire spécifique peut être attribuée à cette fin. Tout élève ayant étudié à l'école primaire une langue vivante étrangère ou régionale autre que l'anglais peut par conséquent poursuivre l'apprentissage de cette langue en classe bilingue. Il en est de même pour les élèves ayant suivi un enseignement de langues et cultures d'origine (Elco) et qui pourront attester du niveau A1 à la fin de l'école élémentaire.

À compter de la rentrée 2016, l'enseignement de la LV2 débute en classe de cinquième. De ce point de vue, il convient de proposer un choix varié de langues vivantes aux élèves afin de garantir une diversité linguistique. Cette offre de langues au collège, définie dans le cadre de la carte académique des langues, prend en compte à la fois l'offre proposée aux élèves du primaire, l'offre proposée par les lycées généraux, technologiques et professionnels et les différents dispositifs offerts par ces lycées (sections européennes, sections internationales, sections binationales : Abibac, Bachibac, Esabac).

2. Enrichir les compétences linguistiques des élèves au lycée

Les sections européennes continuent d'accueillir des élèves désireux de développer leurs compétences en langues vivantes, notamment par le biais d'un enseignement dans une discipline non linguistique. Par ailleurs, les sections binationales Abibac (allemand), Bachibac (espagnol), Esabac (italien) permettent la délivrance du baccalauréat général français et du diplôme correspondant du pays concerné. Dans la mesure où ces dispositifs ambitieux permettent d'approfondir les compétences linguistiques des élèves, il convient de les encourager et de les développer.

Toutes les langues pouvant faire l'objet d'épreuves au baccalauréat peuvent être enseignées en LV3, dans la limite des ressources disponibles en académie. Cet enseignement peut débiter en classe de seconde dans le cadre d'un enseignement facultatif ou d'un enseignement d'exploration. Il permet d'élargir le répertoire linguistique des élèves et de développer des compétences dans des langues à faible diffusion.

Au cycle terminal de la voie générale, la LV3 peut se poursuivre en enseignement obligatoire spécifique pour la série littéraire ou en enseignement facultatif pour les autres séries générales. Cet enseignement facultatif est également proposé aux séries des sciences et technologies de l'hôtellerie et de la restauration (STHR) et techniques de la musique et de la danse (TMD).

S'agissant de la voie professionnelle, l'Allemagne et la France sont convenues de développer des sections franco-allemandes dans les lycées professionnels en France et des établissements partenaires en Allemagne. Dans ces sections, les élèves apprennent l'anglais et l'allemand et effectuent des séjours dans le pays partenaire dont un stage en entreprise.

À compter de la rentrée 2015, une expérimentation en matière d'enseignement des langues vivantes est lancée dans l'objectif de conforter la politique de diversification de l'offre linguistique. Associant un enseignement à distance, grâce aux supports pédagogiques produits par le Centre national d'enseignement à distance, et un enseignement assuré en présence par un enseignant, l'expérimentation sera mise en œuvre dans quatre académies. Ce dispositif innovant porte, dans un premier temps, sur l'enseignement de l'italien et du chinois et s'adresse aux élèves de seconde générale et technologique. Cette expérimentation s'étendra à la rentrée 2016 et concernera les élèves de la voie professionnelle sur la base d'une offre de langues enrichie de l'arabe et du russe.

3. Déployer la carte académique des langues

Au niveau académique, la carte des langues permet aux recteurs d'académie de définir une politique en faveur des langues vivantes qui tienne compte des orientations nationales et des spécificités locales. Il appartient plus précisément à la commission académique sur l'enseignement des langues vivantes étrangères de proposer une carte des langues conçue comme un schéma d'organisation pluriannuel à même de développer, de diversifier et de rationaliser l'offre linguistique proposée aux élèves sur l'ensemble de leur parcours. Afin de garantir leur pleine prise en compte, le conseil académique des langues régionales sera consulté sur le projet de carte pour veiller à la place des enseignements de langues et cultures régionales dans les académies concernées et à la diversité de leur mode d'enseignement dans le cadre de l'élaboration d'un plan pluriannuel de développement.

À partir d'un état des lieux de l'enseignement des langues au niveau académique, la commission veille à la continuité du parcours linguistique tout au long du cursus des élèves, quelle que soit la filière choisie. Elle assure le maintien d'une pluralité de langues dans un statut de première langue vivante, notamment l'allemand dès le CP.

La carte des langues élaborée par la commission académique doit faire l'objet d'une information claire et accessible aux familles. Elle montre avec précision les parcours linguistiques possibles du CP au collège et dans les diverses filières du lycée général, technologique et professionnel.

Les réseaux d'éducation prioritaire (Rep et Rep+) constituent une cible prioritaire pour le développement d'une offre linguistique diversifiée dans le premier degré et la mise en place de dispositifs bi-langues de continuité au collège.

La publication de la carte des langues devra être effective en décembre 2015 en vue d'une mise en œuvre à la rentrée scolaire 2016.

Au niveau des établissements publics locaux d'enseignement, il peut être utile de créer des pôles linguistiques dont le premier objectif est d'assurer la continuité de l'enseignement des langues à faible diffusion du collège au lycée. Ces pôles linguistiques doivent également permettre d'offrir un enseignement de LV3 diversifié et équilibré au sein de l'académie, et de favoriser la diffusion de l'enseignement notamment de l'arabe, du chinois et du russe.

Les sections européennes ou de langues orientales (Selo) accueillent en lycée des élèves désireux de développer leurs compétences en langues notamment par le biais d'un enseignement dans une discipline non linguistique.

L'enseignement de langues vivantes, en inter-établissements notamment, permet de faciliter la poursuite d'une langue à faible diffusion en LV2 ou son démarrage en LV3.

4. Accompagnement et valorisation

Pour préparer et accompagner les évolutions liées à la politique des langues, de nouvelles [ressources pédagogiques](#) d'accompagnement ont d'ores et déjà été mises en ligne sur Éduscol. Conjointement, un [portail national dédié aux langues vivantes](#) a été créé ; il constitue désormais pour les professeurs de langues vivantes un outil de référence pour enseigner, s'informer et se former.

Concernant la formation continue, le Plan national de formation (PNF) 2015-2016 intègre trois grands séminaires portant sur les langues. Destinés aux personnels d'encadrement ainsi qu'aux formateurs, leur contenu a vocation à être redéployé en académie sous les modalités jugées les plus opportunes. Ces trois temps forts sont articulés autour des nouveaux programmes des cycles 3 et 4 et de la mise en œuvre des enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI) au collège. À cela s'ajoutent les journées de l'inspection des groupes disciplinaires concernés qui seront l'occasion d'appréhender la progressivité des apprentissages dans ce nouveau cadre.

En matière de la formation initiale, il convient de rappeler qu'aux côtés des enseignements du tronc commun qui ont vocation à créer une culture partagée par tous et concernent l'ensemble des étudiants du master MEEF, les étudiants conservent une spécialité disciplinaire. Ceux qui ont fait le choix des langues vivantes suivent des enseignements spécifiques qui intègrent à la fois une

dimension didactique et des prolongements orientés vers les pratiques pédagogiques, de sorte que les nouvelles dispositions feront l'objet d'une prise en compte dès cette année.

Les modalités de certification et d'obtention du certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur (CLES) comme les modalités d'habilitation demeurent inchangées, garantissant la qualité des enseignements de langues.

Enfin, il est à noter que l'ensemble des actions et des projets menés en faveur des langues auront vocation à être valorisés dans le cadre de la **Semaine des langues** dont la première édition nationale se tiendra au cours du premier semestre de l'année 2016. Celle-ci constituera un moment privilégié pour encourager la pratique des langues, valoriser le plurilinguisme et inciter à la mobilité et à l'ouverture internationale. Les modalités de mise en œuvre de cette Semaine des langues seront précisées sur [Éduscol](#).

Pour la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
La directrice générale de l'enseignement scolaire,
Florence Robine

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Retrouvez les textes réglementaires du Bulletin officiel de l'enseignement supérieur et de la recherche sur :

www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bo